

MEMORANDUM D'ACCORD

ENTRE LE CONSEIL DE COOPERATION DOUANIÈRE (CCD)

ET LE CONSEIL DE COORDINATION DES ASSOCIATIONS AÉROPORTUAIRES

RECONNAISSANT que les infractions à la législation douanière, notamment la contrebande de drogues, portent préjudice aux intérêts économiques, sociaux, fiscaux et à la sécurité des Etats ainsi qu'aux intérêts de toutes les parties intervenant dans les échanges commerciaux internationaux à caractère licite, et que des infractions peuvent mettre en jeu l'utilisation de divers moyens de transport et de différentes installations de manutention,

CONSTATANT que l'escalade du trafic illicite des drogues requiert des autorités douanières qu'elles intensifient leur surveillance et leurs contrôles,

CONSCIENTS que des contrôles intensifiés peuvent entraîner des frais supplémentaires et des retards coûteux pour les exploitants et les usagers des aéroports participant aux échanges commerciaux à caractère licite,

ESTIMANT qu'une coopération plus large entre les exploitants d'aéroports et les autorités douanières pourrait aider grandement ces dernières à recueillir des renseignements ainsi que d'autres éléments permettant de lutter contre la fraude douanière, notamment la contrebande de drogues,

ESTIMANT également que cette coopération présenterait des avantages pour toutes les parties intéressées aux échanges commerciaux à caractère licite y compris les exploitants d'aéroports, les usagers et les clients,

LE CONSEIL DE COOPERATION DOUANIERE ET LE CONSEIL DE COORDINATION DES ASSOCIATIONS AEROPORTUAIRES sont convenus de ce qui suit :

- 1) renforcer la coopération entre les deux organisations,
- 2) étudier et élaborer ensemble les moyens d'améliorer la coopération et la consultation entre les exploitants d'aéroports et les autorités douanières en vue de lutter contre la fraude douanière, notamment la contrebande des drogues,
- 3) chercher à mieux faire comprendre aux exploitants d'aéroports les tâches qui incombent aux autorités douanières ainsi que leurs problèmes et vice versa, facilitant ainsi un échange de renseignements fructueux entre les deux parties,
- 4) examiner les moyens pratiques par lesquels le personnel des aéroports et leurs agents pourraient aider les autorités douanières dans la recherche de la fraude douanière, notamment la contrebande des drogues.

Fait à Bruxelles, le 13 août 1990.

Le Secrétaire exécutif du
Conseil de coordination des
Associations aéroportuaires

Le Secrétaire général
du Conseil
de coopération douanière

A. STRAHL

T.P. HAYES